



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 MARS 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire sortant, J. MERCIER s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de la doyenne, Mme Chantal TOWNSEND puis sous la présidence de M. Jean-François OBEZ, nouveau Maire.

Présents : C. BIOLAY – V. BOULAS – J. DAZIN – W. DELAVENNE – C. DOUILLIEZ – D. HUBERT – JA. DURET – M. FOURNIER – Michèle GALLET – Michel GALLET – M. GIRIAT – O. GUICHARD – L. JACQUEMET – R. JAILLET – V. KRYK – L. LA MARCA – B. LERAY – J. MERCIER – S. MERCIER – JF. OBEZ – MC. ROCH – M. TOOMEY – C. TOWNSEND – I. ZANON

Absents non excusés : C. FRAUD

Absents excusés : C. FOLGER - M. LAPTEVA

Procurations : C. FOLGER à J. MERCIER - M. LAPTEVA à W. DELAVENNE

Secrétaire de séance : JA. DURET

Assistaient : A. MAZERON, DGS, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

JA. DURET est nommé secrétaire de séance.

1 – Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

– M. Jean-François OBEZ obtient dix-neuf (19) voix

- M. Jean-François OBEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.



JF. OBEZ remercie J. MERCIER pour le bon déroulement de la campagne et également pour la semaine de passation.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil municipal soit huit (8) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et six abstentions (J. MERCIER, C. FOLGER, J.A. DURET, B. LERAY, J. DAZIN, C. DOUILLIEZ) des membres votants, décide la création de cinq (5) postes d'adjoints.

JA. DURET demande les délégations des adjoints.

JF. OBEZ ne souhaite pas dévoiler les délégations lors de ce Conseil, ils seront connus dès la semaine prochaine.

3 – Élection des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est la suivante :

1. Olivier GUICHARD
2. Cathy BIOLAY
3. Willy DELAVENNE
4. Max GIRIAT
5. Maria LAPTEVA

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

La liste conduite par M. Olivier GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont élues comme adjoints au Maire :

1. Olivier GUICHARD



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

2. Cathy BIOLAY
3. Willy DELAVENNE
4. Max GIRIAT
5. Maria LAPTEVA

Fin du Conseil Municipal : 20h04.

Ornex le 2 avril 2014
Le Maire, Jean-François OBEZ